



COMPTE RENDU

26 NOVEMBRE 2013

à 18 h 30

L'an deux mil treize, le 26 NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
AUROY Laurent	X Arrivée 19h00		
FERNANDEZ Blanche	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LHEUREUX Philippe	X Arrivée 18H45		
MAURIN Françoise	X		
MERGNAC Danièle	X		
MERILLOU Stéphane	X Arrivée 19h00		
NOUHAUD Jean-Louis	X		
PECOUT GRANGER Patricia	X		
PELMOINE Agnès	X		
PEYRATAUD Eric	X		
SAZERAT Sandrine	X Arrivée 18H45		
TROUVAT Jacques	X		
VINCENT François	X		
YAMOURI Agathe	X Arrivée 18H45		
YSERD Jean-Michel	X Arrivée 18H45		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mr Eric PEYRATAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – TARIFS PUBLICS 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

<u>Cimetière</u>		Tarifs 2013	Proposition 2014
Concession perpétuelle - 4 m2	Forfait	426,00 €	430,00 €
Concession perpétuelle - 6 m2	Forfait	634,00 €	635,00 €
Concession trentenaire - 4 m2	Forfait	172,00 €	175,00 €
Concession trentenaire - 6 m2	Forfait	255,00 €	260,00 €
Séjour caveau communal limité à 12 mois		Gratuit	Gratuit
<u>Colombarium</u>			
Concession trentenaire - case 55 cm prof	Forfait	531,00 €	535,00 €
Concession trentenaire - case 35 cm prof	Forfait	338,00 €	340,00 €
Ouverture et fermeture de la case	Forfait	53,00 €	55,00 €
Dispersion des cendres	Forfait	53,00 €	55,00 €
<u>Taxi</u>			
Redevance annuelle par véhicule	Forfait	65,00 €	65,00 €
<u>Randonnée nocturne</u>			
Participation adulte	Forfait	8,00 €	8,00 €
Participation enfant	Forfait	5,00 €	5,00 €
<u>Terrain de tennis</u>			
Location horaire pour les non adhérents au club	horaire	8,00 €	8,00 €
<u>Droit de place commerçants</u>			
Commerçants	Forfait / jour		10,00 €
<u>Droit de place lors de la foire des escargots - forains et commerçants</u>			
Droit d'installation	Forfait	6,00 €	6,00 €
Mètre linéaire de stand	Mètre linéaire	2,00 €	2,00 €

<u>SALLE POLYVALENTE</u>		Tarifs 2013	Proposition 2014
CAUTIONS pour TOUTE LOCATION OU PRET :			
* caution couvrant dégâts éventuels sur les locaux ou le matériel	Forfait	370,00 €	375,00 €
* caution couvrant les frais afférents à un nettoyage mal ou non effectué	Forfait	160,00 €	165,00 €
Habitants et autres entités de la commune :			
* location salle seule - par journée	Forfait	79,00 €	80,00 €
* location salle+cuisine+matériel de restauration - par journée	Forfait	168,00 €	170,00 €
* location salle seule - pour deux jours consécutifs	Forfait	158,00 €	160,00 €
* location salle+cuisine+matériel de restauration - pour deux jours consécutifs	Forfait	244,00 €	250,00 €
Extérieurs commune :			
* location salle seule - par journée en semaine	Forfait	320,00 €	325,00 €
* location salle+cuisine+matériel de restauration - pour deux jours consécutifs	Forfait	530,00 €	540,00 €
Percolateur :			
* location par jour (uniquement pour les associations)	Forfait	10,00 €	10,00 €
Petit équipement de cuisine - pour tout matériel perdu ou détérioré			
Assiette dessert	pièce	5,60 €	5,70 €
Assiette plate ou creuse	pièce	6,60 €	6,70 €
Bol porcelaine blanche	pièce	6,10 €	6,20 €
Broc ou carafe verre	pièce	2,70 €	2,80 €
Cendrier verre	pièce	1,70 €	1,80 €
Chaise	pièce	74,00 €	75,00 €
Cintres	pièce	4,10 €	4,20 €
Corbeille à pain	pièce	6,10 €	6,20 €
Coupe à fruits verre	pièce	3,10 €	3,20 €
Couteau à poisson	pièce	2,70 €	2,80 €
Couvert autre que couteau à poissons (cuillères, fourchettes, petites cuillères, couteaux...)	pièce	1,70 €	1,80 €
Couverture anti feu	pièce	68,00 €	69,00 €
Percussion d'extincteur	pièce	64,00 €	65,00 €
Plat ovale inox 60 cm	pièce	10,50 €	11,00 €
Plateau de service bois -48*37cm	pièce	11,50 €	12,00 €
Saladier verre	pièce	5,10 €	5,20 €
Seau à champagne inox	pièce	16,50 €	17,00 €
Soucoupe de tasse à café	pièce	1,70 €	1,80 €
Table pliante dessus stratifié	pièce	170,00 €	175,00 €
Tasse à café sans coupelle	pièce	2,70 €	2,80 €
Verre apéritif ou jus de fruit	pièce	1,70 €	1,80 €
Verre eau, vin, flûte, digestif	pièce	2,60 €	2,70 €
Vestiaire capacité 30 cintres	pièce	181,00 €	185,00 €

<u>ESPACE DU CROUZY</u>		Tarifs 2013	Proposition 2014
CAUTIONS pour TOUTE LOCATION OU PRET :			
* caution couvrant dégâts éventuels sur les locaux ou le matériel	Forfait	1 020,00 €	1 040,00 €
* caution couvrant les frais afférents à un nettoyage mal ou non effectué	Forfait	510,00 €	520,00 €
HABITANTS OU ENTREPRISES DE LA COMMUNE:			
Salle			
1er jour	Forfait	510,00 €	520,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	305,00 €	310,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	205,00 €	210,00 €
Demi-journée semaine	Forfait	255,00 €	260,00 €
Cuisine (sans vaisselle)			
1er jour	Forfait	105,00 €	110,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	90,00 €	95,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	70,00 €	75,00 €
Technicien (prestation sonorisation, prestation éclairage, montage scène et équipements)			
Prestation technique - par heure (toute heure commencée est due en totalité)	Horaire	36,00 €	36,00 €
Matériel (par jour de manifestation - utilisation uniquement dans la salle du Crouzy)			
Projecteur	Forfait	2,50 €	2,50 €
Console éclairage	Forfait	25,00 €	25,00 €
Console sonorisation	Forfait	25,00 €	25,00 €
EXTERIEURS A LA COMMUNE:			
Salle			
1er jour	Forfait	900,00 €	920,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	460,00 €	470,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	310,00 €	320,00 €
Demi-journée semaine	Forfait	400,00 €	410,00 €
Cuisine (sans vaisselle)			
1er jour	Forfait	210,00 €	220,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	180,00 €	190,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	140,00 €	150,00 €
Technicien (prestation sonorisation, prestation éclairage, montage scène et équipements)			
Prestation technique - par heure (toute heure commencée est due en totalité)	Horaire	72,00 €	75,00 €
Matériel (par jour de manifestation - utilisation uniquement dans la salle du Crouzy)			
Projecteur	Forfait	2,50 €	2,50 €
Console éclairage	Forfait	25,00 €	25,00 €
Console sonorisation	Forfait	25,00 €	25,00 €
Matériel perdu ou détérioré			
Chaise	pièce	74,00 €	75,00 €
Cintres	pièce	4,10 €	4,20 €
Couverture anti-feu	pièce	68,00 €	69,00 €
Percussion d'extincteur	pièce	64,00 €	65,00 €
Table pliante dessus stratifié	pièce	170,00 €	175,00 €
Vestiaire	pièce	181,00 €	185,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus,
- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2014,

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

- Budget 2013 **2 662 337,30 €**

- déduction comptes 16 **264 000,00 €**

- déductions opérations d'ordre : **187 000,00 €**

Total crédits ouverts à prendre en compte 2 211 337,30 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2014, soit un montant maximum **552 834 € arrondi à 552 800 €** répartis comme suit :

Chapitre 20 : 20 000 € - Chapitre 21 : 52 000 € - Chapitre 23 : 480 800 €

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2013, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2013.

VOTE : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2014 - Fixation du Taux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 novembre 2011, il avait été décidé d'instituer un taux de 2% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et L331-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 2 % le taux de la Taxe d'Aménagement communale, sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

VOTE : 16

POUR : 9

CONTRE : 7

ABSTENTION : 0

Arrivée : JM Yserd – A Yamouri – P Lheureux – S Sazerat

4 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu :

- de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, article 4, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

il est possible d'attribuer au receveur municipal de la commune une indemnité de conseil et de budget.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Madame Céline ALAZARD, receveur de Pierre Buffière, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2013, à une indemnité d'un montant de 620.87 € nets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur cette proposition.

1^{er} vote

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mme ALAZARD : Aucune indemnité | 7 |
| <input type="checkbox"/> Mme ALAZARD : 25% de l'indemnité maximale soit 155.22 € nets | 2 |
| <input type="checkbox"/> Mme ALAZARD : 50% de l'indemnité maximale soit 310.45 € nets | 6 |
| <input type="checkbox"/> Mme ALAZARD : 100% de l'indemnité maximale soit 620.87 € nets | 1 |

2^{ème} vote

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Mme ALAZARD : Aucune indemnité | 8 |
| <input type="checkbox"/> Mme ALAZARD : 50% de l'indemnité maximale soit 310.45 € nets | 8 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder les indemnités de conseil et de budget suivantes pour l'année 2013 :

- A Mme ALAZARD 50 % de l'indemnité maximale soit 310.45 € nets
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 16 POUR : 8* CONTRE : 8 ABSTENTION :

**VOIX PREPONDERANTE DU MAIRE*

5 – COLLEGE FERNAND LAGRANGE – SUVENTION 2014 – ORGANISATION DE VOYAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes de subventions par le collège Fernand Lagrange pour l'organisation de différents voyages à destination des élèves pendant l'année 2014. Il s'agit :

- d'un voyage en IRLANDE pour 88 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} dont 35 de Boisseuil, du 22 au 29 mars 2014 ;
- d'un voyage en ESPAGNE pour les élèves de 3^{ème} du 13 au 19 avril 2014 ;
- d'un séjour : « IMMERSION DANS LES MONEDIERES » du 12 au 17 mai 2014 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide, comme les années précédentes, d'accorder une subvention globalisée pour l'organisation des trois sorties.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- fixe le montant de la subvention accordée au collègue Fernand LAGRANGE pour les familles résidant sur la commune de Boisseuil à 1 600 €.
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2012 : 1 600 € pour 91 élèves concernés
2013 : 1600 € pour 87 élèves concernés

Arrivée : S Merillou – L Auroy

6-PARTICIPATION COMMUNALE A LA CLASSE DE NEIGE 2014

Par courrier en date du 4 novembre 2013, M. CHASSAIN, Directeur de l'école Guy Monnerot de Boisseuil, sollicite de la commune une aide financière pour la sortie éducative à la neige pour les élèves de CM1.

Le séjour se déroule du 3 au 8 février 2014, à MORZINE AVORIAZ (74), et comprend à la fois l'apprentissage du ski et l'étude du milieu local.

Le séjour concerne 47 élèves. Afin que la participation des familles soit fixée à 210 € par enfant, une organisation différente du séjour est envisagée, avec un retour qui s'effectuera le samedi soir.

Afin d'équilibrer le budget de ce séjour la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 7 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à la coopérative scolaire de Boisseuil une subvention de 7 300 € pour l'année 2014 pour l'organisation de la sortie éducative à la neige des élèves de CM1 ;
- s'engage à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2014.
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7-ECOLE GUY MONNEROT – PROJET EQUITATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 – SUBVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de participation à un projet d'équitation pour deux classes de l'école primaire au cours du premier semestre 2014 (Classes de CP et CE1 de Mme Nicolas et Mme Plazanet).

Ce projet, d'un coût global de 1 410 €, concerne 44 enfants qui seraient accueillis pour 5 séances au poney club du domaine du Treuil à Saint Hilaire Bonneval.

Une participation de 10 euros serait demandée par famille.

Pour équilibrer le budget une participation de 450 € est sollicitée auprès de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de 450 € à la coopérative scolaire, gestionnaire de l'activité, afin de participer au financement du projet ci-dessus.
- s'engage à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2014

VOTE : 18 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

8 - REVERSEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE LA SUBVENTION « LIVRES D'ARTISTES »

Par arrêté en date du 27 septembre 2012, l'Académie de Limoges a attribué une subvention de 150, 00 € à la commune pour le projet « livres d'artistes » de l'école Guy Monnerot.

Il est proposé de reverser cette subvention intégralement à la Coopérative Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le reversement à la Coopérative Scolaire de Boisseuil de la subvention accordée par l'Académie de Limoges pour le projet « livres d'artistes » de l'école Guy Monnerot pour un montant de 150,00 € ;
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9-GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

Les agents communaux Thomas CHAMPEIL AZNAR, Kevin DESENFANT sont employés en contrat d'avenir depuis le 17 juin 2013.

Sur le même principe que les autres agents communaux, une gratification exceptionnelle peut leur être versée selon les montants suivants :

- 150 € pour Thomas CHAMPEIL-AZNAR,
- 150 € pour Kevin DESENFANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une gratification exceptionnelle aux deux agents précités.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'HABILLEMENT - 4 lots (28,32,33,34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2010, la commune de Boisseuil avait décidé d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes de Bonnac-la-Côte, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. La Ville de Limoges est le coordonnateur du groupement de commandes et est chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Les marchés ont été conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification, et on fait l'objet de reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Toutefois, les prestations de certains lots n'ont pas donné satisfaction et il a été décidé de ne pas les reconduire au-delà de septembre 2014.

Il y a lieu de lancer dès à présent une nouvelle procédure de consultation.

Sont concernés :

- Lot 28 : Tee-shirts, sweat-shirts et polos,
- Lot 32 : Tenues de travail haute visibilité,
- Lot 33 : Vêtements de travail en croisé coton,
- Lot 34 : Vêtements de travail en tergal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la nouvelle convention constitutive de groupement de commande constituée pour les lots 28,32,33,34 ;

- de confier au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement ;
- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune de Boisseuil.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11-BILAN FINANCIER DE LA SAISON CULTURELLE 2012/2013 – ASSOCIATION LA JAVA DES GASPARDS

Conformément à la convention signée avec l'Association « La Java des Gaspards », Monsieur François VINCENT, adjoint, présente au Conseil Municipal le compte d'exploitation de la saison culturelle 2012/2013 de l'Espace Culturel du Couzzy, remis par l'Association la Java des Gaspards.

Ce document est établi, spectacle par spectacle, et globalement se retraduit comme suit :

TOTAL PRODUITS	66 045.59 €
TOTAL CHARGES	66 045.59 €
Résultat	0.00€

Monsieur François VINCENT propose au conseil municipal, d'adopter le bilan financier de la saison 2012/2013 tel que résumé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte d'exploitation de la saison culturelle 2012/2013 tel qu'il a été présenté
- donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 – ESPACE DU CROUZY : CONVENTION ASSOCIATION HORIZONS CROISES

Monsieur François VINCENT, Adjoint en charge de la culture, indique au conseil municipal que l'Association Horizons Croisés de Limoges, propose d'organiser les spectacles suivants entre janvier et juin 2014 :

- « la Rebelle – la Courtine » - théâtre - vendredi 17 janvier 2014
- « Yodelice » – concert - vendredi 24 janvier 2014
- « Riviera » - théâtre - mardi 4 février 2014,
- « Claudia Tagbo » – humour - jeudi 13 mars 2014
- « Fred Wesley and the J.B.'s » – concert - mardi 18 mars 2014
- « Arthur H » – lecture musicale - mercredi 9 avril 2014
- un concert de Camille Bazbaz à une date non encore définitivement arrêtée

La participation financière demandée par l'association Horizons Croisés pour ces spectacles s'élève à 46 526,12 €.

Pour chaque spectacle, l'Association Horizons Croisés bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Couzzy et fera son affaire de l'organisation et de la prise en charge de l'ensemble des frais. En contrepartie, elle encaissera la billetterie. Par ailleurs, les habitants de la commune peuvent pour ces spectacles, bénéficier d'un tarif préférentiel.

La participation financière serait répartie en un versement de 25 085,12 € en janvier 2014 et d'un second versement de 21 441,00 € au terme du dernier spectacle organisé, au plus tard en juin 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés des spectacles « la Rebelle – la Courtine », « Yodelice », « Riviera » et « Claudia Tagbo » aux conditions ci-dessus et moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 085,00 €
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'association Horizons Croisés
- S'engage à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2014
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – LA PLAINE

VU la demande de la commune en date du 25 avril 2013 ;

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP » ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004 ;

VU les statuts du SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants ;

VU le financement proposé :

* le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV.

* la subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité ;

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la commune :

* Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

* Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications électroniques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement sur la route départementale n°320, à la Plaine, le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.

- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété à savoir que l'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

- d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires avec le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE et de lui demander de procéder aux études préalables.

- d'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14-TRAVAUX COORDONNES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – LA PLAINE

Vu l'adhésion de la commune de Boisseuil au Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 29/10/2009, approuvé par arrêté n°2009-248 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne du 07/12/2009 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basses tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage publics (EP) ;

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'elle souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi qu'à la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/01/2012 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economie d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques ;
- DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement des réseaux » sur la RD320 à la Plaine ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DONNE au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15-DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dénomination de voies, conformément au plan joint.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer les voies suivantes :

N° de voie	Dénomination proposée	Localisation de la voie
VC n°16	Route de Leycuras	Départ : VC n°205
VC n°229	Chemin de Leycuras	Départ : route de Leycuras - VC n°16
VC n°7	Route de la Chalussie	Départ : route départementale RD n°320
VC n°226	Chemin de la Chalussie	Départ : route de la Chalussie – VC n°7
	Impasse des Chevailles	Départ : route de Poulénat – VC n°11
VC n°215	Route de Bos Vieux	Départ : route de Poulénat – VC n°11
VC n°29U	Route du Couzy	Départ : route départementale RD n°65 Arrivée : route de Limoges - RD n°320
VC n°17B	Impasse du Couzy	Départ : route départementale RD n°65
VC n°240	Chemin de Beauregard	Départ : route de Limoges - RD n°320
	Chemin de la Foresterie	Départ : VC n°203
VC n°234	Chemin de Moulinard	Départ : VC n°201
VC n°214	Route des Pataudes	Départ : Route du Mas Gauthier – VC n°15
VC n°225	Allée de Sainte-Marie	Départ : route de Toulouse – RD n°320
VC n°27U	Chemin de la Plaine	Départ : route de Toulouse – RD n°320
VC n°28U	Chemin de la Grande Pièce	Départ : Chemin de la Plaine – VC n°27U

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16-TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE PLU AUX ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX – MOTION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un communiqué de presse du 3 octobre 2013 émanant de l'Association des Maires de France, concernant le transfert automatique et obligatoire de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération prévu par le projet de loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

L'assemblée nationale a adopté en première lecture l'attribution de plein droit de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Les communes seraient ainsi dessaisies d'une compétence fondamentale qui traduit le projet local sur lequel les équipes municipales ont été élues. De plus les communes risqueraient de perdre cette compétence, acquise par la loi de décentralisation de 1983, sans aucune consultation des conseils municipaux et sans aucun débat en son sein.

En séance du 25 octobre 2013, le Sénat a introduit en première lecture une capacité de renonciation à ce transfert qui prend la forme d'une « minorité de blocage », un quart des communes représentant 10 % de la population pouvant délibérer contre ce transfert (les délibérations en ce sens devant être prises dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans). Toutefois, le principe reste un PLU intercommunal obligatoire sauf opposition des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, adopte la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Boisseuil réuni le 26 novembre 2013, demande le retrait du transfert obligatoire de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. »

VOTE : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

17 - REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DU CROUZY – ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. Pierre FAURE

Par délibération en date du 1^{er} juin 1994, et pour faire suite à une enquête publique réalisée du 5 au 22 mai 1992, le conseil municipal a décidé d'un échange de chemins au lieudit le Couzy avec Monsieur Pierre Faure.

La procédure n'a pas été menée à son terme. Aussi, à ce jour, l'ancien chemin rural est toujours communal mais il est physiquement intégré à la propriété de M. Pierre Faure cadastrée AN n°44, 45, 121 et 124. D'autre part, une partie de la route du Crozy, cadastrée AM n°84, appartient toujours à Monsieur Pierre FAURE.

La route du Crozy a été classée voie communale n°29U par délibération en date du 11 mai 2005. La réglementation ne permet pas l'échange entre un chemin rural et une voie communale.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation en procédant comme suit :

- acquisition par la commune des parcelles cadastrées AM n°84 de 956 m², AN n°45p.(a) de 103 m² et AN n°4p.(b) de 38 m², correspondant à l'emprise de la route du Crozy, appartenant à Monsieur Pierre FAURE ;
- cession au profit de Monsieur Pierre FAURE de l'emprise de l'ancien chemin rural d'une surface de 2256 m².

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 novembre 2013, portant sur la cession au profit de Monsieur Pierre FAURE de l'emprise de l'ancien chemin rural, il est proposé de céder l'emprise de l'ancien chemin rural pour un montant de 5500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AM n°84 de 956 m², AN n°45p.(a) de 103 m² et AN n°4p.(b) de 38 m² appartenant à Monsieur Pierre FAURE pour un montant de 5500,00 €, Les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- De céder à Monsieur Pierre FAURE l'emprise de l'ancien chemin rural d'une surface de 2256 m² pour un montant de 5500,00 €. Les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront à la charge de Monsieur Pierre FAURE.
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18-ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER – LA PAROISSE – 18 MAI 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de la Paroisse Saint Benoît, pour l'organisation d'un Vide-Grenier le dimanche 18 mai 2014 sur le parking du gymnase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation à la Paroisse Saint Benoît d'occuper le parking du gymnase afin d'organiser un vide grenier le dimanche 18 mai 2014 ;
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

19-MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du réaménagement des horaires d'ouverture du bureau de poste. La poste a décidé la fermeture du bureau de poste le samedi matin mais accepte une fermeture plus tardive les autres jours de la semaine, soit une ouverture du lundi au vendredi de 14h30 à 18h. Aucune date de mise en place n'a été programmée pour le moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à la fermeture du samedi matin du bureau de poste et approuve l'ouverture du lundi au vendredi de 14h30 à 18h00.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**20- DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOYER DU PERSONNEL SALARIÉ LE 29/12/2013 -
SARL HOLDING LAURIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ensemble des communes du territoire de Limoges Métropole a opté pour une ouverture des magasins les dimanche 15 et 22 décembre 2013 dans le cadre des fêtes fin d'année.

La SARL Holding Laurie sollicite auprès du Préfet l'autorisation d'employer du personnel salarié le dimanche 29 décembre 2013 dans son salon de coiffure situé dans le Centre commercial de Carrefour Boisseuil.

En application de l'article L3132-25-4 du Code du travail, le Préfet soumet cette demande de dérogation au repos dominical pour avis au Conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation préfectorale.

La SARL Holding Laurie précise que les salariés bénéficieront d'une journée de repos compensateur dans les deux semaines civiles suivantes et d'une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale au 24^{ème} du traitement mensuel salarié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris, d'ores et déjà, un arrêté, comme l'ensemble des autres maires des communes de l'Agglomération de Limoges Métropole, autorisant l'ouverture de l'ensemble des magasins les dimanche 15 et 22 décembre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas réserver de suite favorable à la demande de la SARL Holding Laurie d'employer du personnel salarié le dimanche 29 décembre 2013 ;

En effet, Le Conseil Municipal souhaite s'en tenir à la dérogation au repos dominical pour les dimanche 15 et 22 décembre 2013, tel que prévu dans l'arrêté municipal du 23 Octobre 2013 ;

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

- 1- AG des élus : baisse de la DGF de 1,5 Mds d'€, DETRet DSR maintenus au même niveau
- 2- ALSH : subvention du Conseil Régional de 46 939 €
- 3- Premier bilan des ateliers périscolaires
- 4- Espace Culturel du Crouzy : accueil des personnes handicapées pour les concerts debout
- 5- Espace du Crouzy : problème rencontré avec les Compagnons du Roseau – Pour palier à ce genre de problème, Mr Le Maire fera un courrier aux associations de la commune afin de leur demander de se rapprocher des services municipaux dans le cas où l'organisation d'une manifestation n'est pas pour leur propre compte.
- 6- Transfert de l'assainissement collectif à la CALM en régie directe, la facturation aux particuliers continuera à être effectuée par la SAUR
- 7- ODHAC : construction des logements sociaux les Bessières (2013) et immeuble collectif au bourg (2014) ➤ Ordre du jour prochain conseil –
Contacté par téléphone, l'ODHAC s'engage à régler les frais de démolition des bâtiments existants (Bourg)
- 8- Transfert des biens de section de Pereix à la Commune : avancement du dossier
- 9- ICPE Lanaud Station – arrêté complémentaire
- 10- CIMD : adhésion de Briance Combade
- 11- Menu du repas des aînés – 146 invités
- 12- Agenda :
 - Repas des aînés le dimanche 1^{er} décembre
 - Vœux du maire le vendredi 10 janvier à 19 h au Crouzy
 - Vœux de Limoges Métropole jeudi 16 janvier à 18 h au Zénith

LIMOGES METROPOLE

- **Bureau communautaire** : 8 Novembre 2013
- **Conseil communautaire** : 18 Novembre 2013

Le Maire
Jean-Louis NOUHAUD

Le Secrétaire de séance
Eric PEYRATAUD

Danièle MERGNAC 1ere adjoint	Bernard ZBORALA 2 ^{ème} adjoint	Agnès GOUMILLOU 3 ^{ème} adjoint	Jacques TROUVAT 4 ^{ème} adjoint
François VINCENT 5 ^{ème} adjoint	Philippe LHEUREUX Conseiller municipal Délégué	Laurent AUROY	Blanche FERNANDEZ
Philippe JANICOT	Françoise MAURIN	Stéphane MERILLOU	Patricia PECOUT-GRANGER
Agnès PELMOINE	Eric PEYRATAUD	Sandrine SAZERAT	Agathe YAMOURI
Jean-Michel YSERD			